PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE VOLONTAIRE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

Sécuritest

N° D'IMPRIMÉ T 01323708

Exemplaire conservé par le centre

TYPE DE CONTRÔLE VOLONTAIRE	DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle volontaire total	19/10/2026	26000477

FONCTIONS CONTRÔLÉES

Ensemble des points visés par l'annexe 1 de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

DÉFAILLANCES CONSTATÉES

Défaillances majeures : (Soumis à contre-visite en cas de contrôle réglementaire)
4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences AVG

Défaillances mineures :
5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger ARD
6.1.1.g.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Modification ne permettant pas le contrôle d'une partie du châssis G, ARD, C, AR, ARG, D

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S035T194

(9)RAISON SOCIALE : SARL CONTROLE TECHNIQUE GEVEZE

(3) COORDONNÉES : ZA GEV'ACTIV
2 RUE DES ENTREPRENEURS
35850 GEVEZE
Tél : 02 99 39 35 35

(9) IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 035T1337

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
GX-127-XM (F)	27/06/2024	27/06/2024

Marque	Désignation commerciale
RENAULT	MASTER

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1MA000872523634	N1	CTTE

Type / CNIT	Energie
ABSENT	GO

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

KILOMÉTRAGE RELEVÉ

24592

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+5.3 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	1 %		6 %	
Forces verticales :	1412 daN		854 daN	
Frein de service				
Forces de freinage :	521 daN	524 daN	327 daN	327 daN
Déséquilibre (<20%) :	1 %		0 %	
Forces de freinage (efficacité) :	521 daN	524 daN	327 daN	327 daN
Taux d'efficacité global (≥50 %) : 74 %				

Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) : 23 %

Émissions à l'échappement
Opacité des fumées(1.5 m-1) C1:<0.1 m-1 C2:<0.1 m-1

Feux de croisement (-3 % à -0.5 %) : -0.4 % -0.6 %